



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-099 **Conseil municipal du 8 juillet 2024**

Le Lundi Huit Juillet Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Régis ROUSSEAU, Sarah ROUSSEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s : Katharina THOMAS, Carine MATHIEU ;

Excusée(s) : André-Jean VIEAU, Johanna HALLER, Marine MOUTEL-COCHAIS, Olivier AUNEAU, Bruno FOUCHER et Camille FRESNEAU.

Pouvoirs : André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Johanna HALLER à Gilles RAMBAULT, Marine MOUTEL-COCHAIS à Mélanie COTTINEAU, Olivier AUNEAU à Myriam RIALET, Bruno FOUCHER à Patrice GOUDE et Camille FRESNEAU à Séverine LENOBLE.

Ont été désignés secrétaires de séance : Renan KERVADEC, Olivier BINET et Nabil ZEROUAL.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 2 juillet 2024
Date de la publication : 10 juillet 2024

2024-099 AFFAIRES FONCIERES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SNCF : GARE PARVIS SUD – IMPLANTATION D'UN ABRI VELO SECURISE

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

En accord avec la Région Pays de la Loire, en charge de l'organisation des transports collectifs et chef de file des politiques d'intermodalité, et de la Communauté de Communes du pays d'Ancenis (COMPA) en charge de l'organisation des mobilités actives en Pays d'Ancenis, SNCF Gares et Connexions projette d'installer un abri vélos sécurisé sur le parvis Sud de la gare d'Ancenis.

Le projet s'inscrit dans le plan d'actions engagé par la Région Pays de la Loire et la SNCF sur plusieurs gares et haltes ferroviaires régionales afin de diversifier l'offre de transports alternatifs, en application de la loi d'Orientation des mobilités, dite loi LOM, du 24 décembre 2019.

D'une emprise d'environ 130 m² et d'une capacité de 110 places (dont une dizaine de places destinés aux vélos cargos), cet abri, intégralement financé par la Région, permettra d'élargir et diversifier l'offre de stationnement sécurisé des deux roues, à proximité immédiate du bâtiment voyageurs.

Le permis de construire a été délivré par le Préfet de Loire Atlantique en date du 07 mai 2024.

Le projet étant localisé sur le domaine public communal, il y a lieu de définir une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention fixe les conditions dans lesquelles le bénéficiaire de l'autorisation est autorisé à occuper à titre privatif et à exploiter les dépendances du domaine public qui lui ont été remises, notamment la durée de l'autorisation et le sort des installations à la fin de la convention.

Il faut noter qu'en tout état de cause, le titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public, quelle que soit la forme de cette autorisation, n'a pas de droit acquis au maintien ou au renouvellement de cette autorisation, consacrant ainsi le caractère précaire et révocable de toutes les occupations du domaine public (articles L2122-2 et L2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques).

En l'espèce, les conditions substantielles proposées sont les suivantes :

- maîtrise d'ouvrage assurée par la société SNCF Gares et Connexions,
- frais de gestion, réparations et le renouvellement des matériels à charge exclusive de la société SNCF Gares et Connexions,
- redevance à titre gracieux au regard du service public rendu (art. L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques),
- durée de 10 ans, reconductible par voie d'avenant, l'ouvrage restant propriété de la société SNCF Gares & Connexions pendant toute cette durée,
- à l'issue de la convention, remise en état initial du site par la société SNCF Gares et Connexions ou, avec l'accord de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, transfert de propriété à la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1 ;

VU le permis de construire référencé PC 044 003 24W1007 en date du 07 mai 2024 ;

VU le projet de convention d'occupation du domaine public annexé à la présente (annexe 1) ;

VU l'extrait cadastral annexé à la convention ;

CONSIDERANT l'intérêt collectif de renforcer l'offre de stationnements deux roues sécurisés sur le pôle multimodal de la gare d'Ancenis afin de diversifier l'offre de transports alternatifs ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le plan d'actions engagé par la Région Pays de la Loire et la SNCF de diversification de l'offre de transports alternatifs ;

CONSIDERANT, qu'au regard des aménagements à réaliser, il y a lieu de préciser les conditions de cette mise à disposition par l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public ;

Après avis de la commission Urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 25 juin 2024 ;

Après avis de la commission Transition écologique, mobilités, démocratie locale en date du 29 janvier 2024 ;

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

VALIDE le principe et les termes de la convention d'occupation du domaine public avec emprise dont le projet est annexé à la présente,

AUTORISE monsieur le Maire à signer avec la société SNCF Gares et Connexions une convention d'occupation du domaine public dans le cadre d'une installation privative sur le domaine public, aux conditions exposées ci-dessus et suivant le projet de convention annexé de la présente, ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Renan KERVADEC



Olivier BINET



Nabil ZEROUAL



Publication sur le site internet le :

09 JUIL. 2024

Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Implantation d'un abri vélo sécurisé en intermodalité avec les transports collectifs à la gare d'Ancenis

Entre les soussignés,

La Commune d'Ancenis-Saint-Géréon, dont le siège est situé Place du Maréchal Foch, CS 30217, 44156 ANCENIS-SAINT-GEREON, représentée par son maire, Rémy ORHON, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date 08/07/2024.

Ci-après dénommée « *la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon* » d'une part ;

Et

SNCF Gares & Connexions, Société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°307 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Jean-Luc BOUHADANA, Directeur Régionale des gares Bretagne, Pays de la Loire et Centre Val de Loire, élysant domicile au 107 Avenue Henri Fréville, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après dénommée « *SNCF Gares & Connexions* » :

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE

SNCF Gares & Connexions a sollicité la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon afin d'installer un abri vélos en gare d'Ancenis. Cet emplacement appartenant au domaine public communal, il convient d'établir un titre d'occupation.

CECI EXPOSE IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENTU ET EXPOSE CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les principes régissant l'autorisation donnée par la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon à SNCF Gares & Connexions, qui accepte d'occuper une assiette foncière relevant du domaine public communal afin d'y implanter un dispositif de stationnement dédié aux vélos, ainsi que les modalités de son entretien, de ses réparations et de son renouvellement.

Article 2 – Localisation et descriptif

Le présent abri se situe en gare d'Ancenis soit une surface d'environ 130 m².

Le descriptif de l'abri vélo sécurisé objet des présentes et son schéma d'implantation figurent en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Article 3 – Droits et obligation des parties

3.1 d'Ancenis-Saint-Géréon

La Commune d'Ancenis-Saint-Géréon s'engage à informer dans les meilleurs délais SNCF Gares & Connexions de tout dysfonctionnement ou dégradation constatés sur le matériel.

3.2 SNCF Gares & Connexions

SNCF Gares & Connexions assure la fourniture et la pose des mobiliers après obtention des autorisations nécessaires au titre du droit de l'urbanisme. SNCF Gares & Connexions reste propriétaire de ce matériel. A ce titre, elle s'engage à effectuer, l'entretien courant, les réparations et le renouvellement des matériels en tant que de besoin.

3.3 Redevance

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente autorisation d'occupation est dérivée gratuitement puisqu'elle constitue « la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie ».

Article 4 – Prise d'effet, durée et renouvellement de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature. L'occupation est consentie pour une durée de 10 ans. Elle pourra être reconduite par voie d'avenant, dûment approuvé entre les parties.

Article 5 - Résiliation

Chaque des deux parties pourra mettre fin à la convention, sans avoir à justifier sa décision sous réserve d'un préavis de 6 mois. Ce préavis devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Propriété des biens en fin de convention

A la fin de la durée d'application de la présente convention, SNCF Gares & Connexions dispose de la faculté de remettre le site dans son état initial ou, si la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon lui donne son accord, de laisser sur place l'abri vélo qui devient alors propriété de la commune.

Article 7 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Rennes, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune d'Anecenis-Saint-Géréon,
Rémy ORHON
Maire

Pour SNCF Gares & Connexions,
Jean-Luc BOUHADANA
Directeur des Gares Bretagne,
Pays de la Loire et Centre Val de Loire.

Le projet se situe à :

Avenue de la Libération
44150 ANCENIS

Il porte sur la parcelle cadastrale :

Section AI
Numéro 04
Surface 2894 m²

Il comprend le parvis devant le bâtiment voyageurs, le parking à l'ouest de la gare et la pelouse qui jouxte le parking

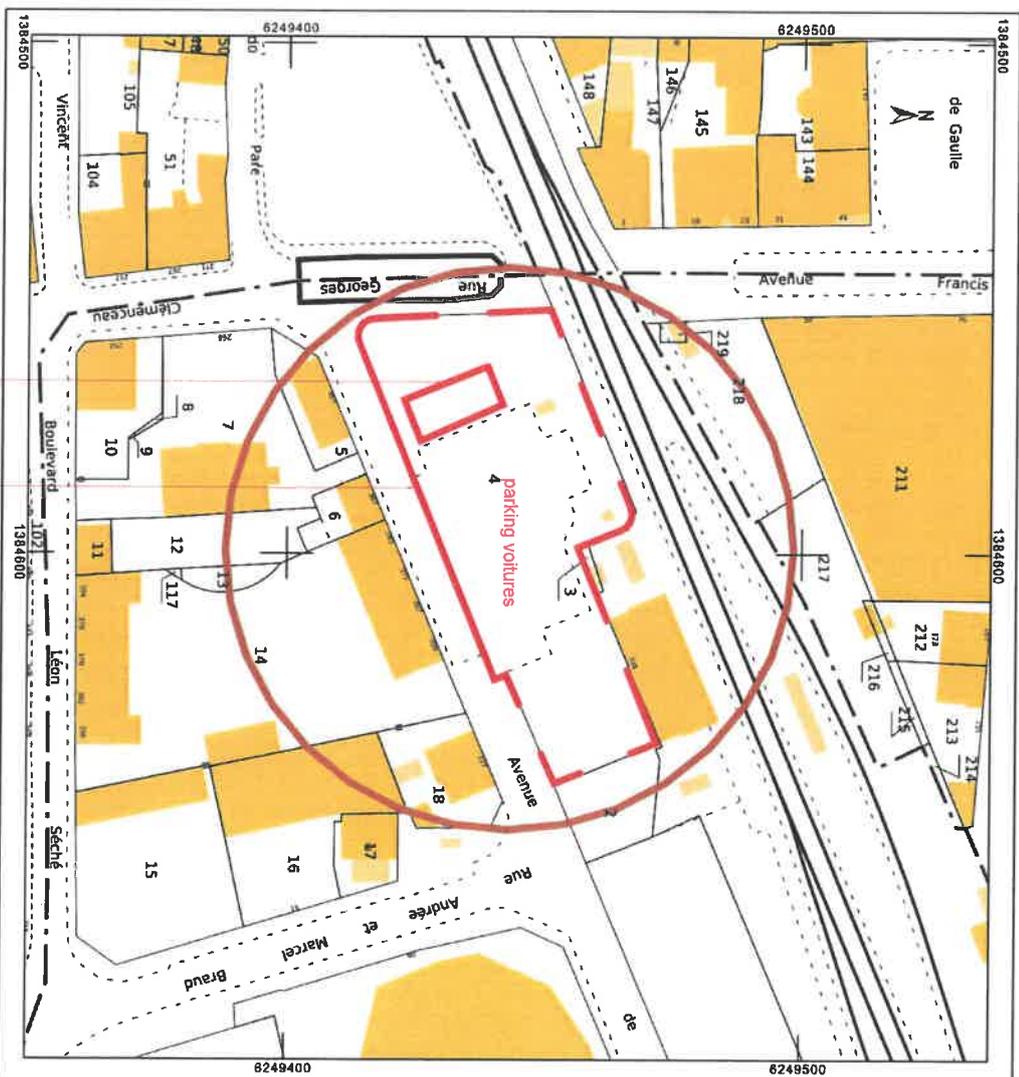
DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
PLAN DE SITUATION

Département :
LOIRE ATLANTIQUE
Commune :
ANCENIS-SAINT-GEREON

Section : AI
Feuille : 000 AI 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 06/03/2024
(niveau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC17

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 2, rue
du Général Mangin 44035
44035 NANTES Cedex 1
061 02 53 55 18 28 -fax
dnpfd4.scd-fpge@dnpf.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadestre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



IMPLANTATION DU PROJET

PARCELLE CADASTRALE DU PROJET

MATRISSE POURVAGE :
SNCF
GARES
FRANCE

MATRISSE D'OEUVRE :
SNCF
GARES
AREP
FRANCE

GARE DE ANCENIS
Avenue de la Libération
44 150 Ancenis

PLAN DE SITUATION CADASTRAL
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

1011972-00
11/03/2024

AREP ANC ABV PC
EMETTEUR LOCALIS. PROJET PHASE

PC1-01
METTER + NUM. DU DOCUMENT

A
INDICE

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240708-4_2024delib099-BF
Reçu le 09/07/2024